



# Conditions Générales (CG)

## 1. CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les relations commerciales (commandes, ventes, R&D) qui sont initiées ou concluent entre Active-Food SA (ci-après Active-Food) et le Client.
2. Toute exécution de prestations de la part d'Active-Food implique l'acceptation des CG.
3. Toute disposition qui s'écarte des présentes CG devra être validée par écrit.

## 2. OFFRES

1. Les offres établies par Active-Food sont gratuites. Dans le cas contraire, le montant de l'offre est convenu avec le Client.
2. Sauf convention contraire, les offres sont valables 2 mois.
3. Tant que la commande n'est pas acceptée, le Client peut se retirer en tout temps des négociations, sans indemnité quelconque.

## 3. COMMANDES

1. Les commandes passées par le Client n'engagent Active-Food que si elles ont été confirmées par écrit.
2. Les commandes confirmées sont considérées comme fermes et ne peuvent être annulées qu'avec le consentement écrit d'Active-Food.
3. La commande est réputée exécutée lorsque la livraison a été effectuée ExWork (Incoterm), à moins que les Parties aient convenu un autre lieu.

## 4. CONDITIONS ET PRIX

1. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et en francs suisses CHF.
2. Les conditions convenues dans la confirmation de commande sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité de la commande.
3. Les prix indiqués lors de la confirmation de commande comprennent un conditionnement à l'expédition usuel (carton/palette). Tout conditionnement spécifique sera à la charge du Client en supplément.

## 5. EXECUTION

1. L'exécution de la commande est assurée par Active-Food conformément aux bonnes pratiques de fabrication, sous sa seule direction et responsabilité.
2. Active-Food est autorisée à sous-traiter une commande sans l'accord du Client.
3. Dans tous les cas, Active-Food répond des prestations sous-traitées au même titre que des siennes.

## 6. DELAI DE LIVRAISON

1. Active-Food s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement exigible pour respecter le délai de livraison convenu. Les cas de force majeure sont réservés.
2. Si la livraison ne peut pas être effectuée dans le délai convenu, Active-Food en avise immédiatement le Client.
3. Active-Food ne répond d'un retard de livraison que si la faute lui en incombe et que la confirmation de commande prévoit une date fixe de livraison avec pénalité.

## 7. LIVRAISONS

1. Sauf convention contraire, les livraisons sont effectuées Ex Works Marin-Epagnier-Suisse (Incoterms).

2. Les profits et risques des produits passent au Client à la livraison des produits ou au moment de la demeure du client de prendre livraison.
3. Lorsque les conditions de production l'imposent, Active-Food peut procéder à des livraisons partielles ou d'avance, ou à des livraisons de quantités de +/-10% par rapport aux quantités commandées.

## 8. FACTURATION

1. La facture est établie au moment de l'envoi de la marchandise.
2. Lors des premières commandes, Active-Food se réserve le droit de demander un paiement d'avance et/ou un acompte à la commande.
3. Les conditions de paiements ordinaires sont 50% à la commande et 50% à 30 jours date de livraison.
4. Les frais de rappel et de sommation sont à la charge du Client.

## 9. PAIEMENTS

1. Un retard de paiement donne lieu au paiement d'intérêts de retard au taux de 5% l'an. L'exigence du paiement d'autres coûts est réservée.
2. En cas de demeure du Client, Active-Food se réserve le droit de ne pas effectuer les livraisons que contre paiement anticipé.
3. Le Client n'est pas autorisé à compenser des créances d'Active-Food par les dettes envers Active-Food sans l'accord d'Active-Food.
4. Les accords particuliers, rabais, escompte ou autre, demeurent réservés, pour autant qu'ils soient convenus par écrit.

## 10. RESERVE DE PROPRIETE

1. Les produits livrés restent la propriété d'Active-Food SA temps qu'ils ne sont pas payés intégralement.

## 11. DOCUMENTATION, ANALYSES ET ATTESTATIONS

1. Il appartient au Client de spécifier préalablement toute la documentation et les analyses relative aux produits qu'il souhaite obtenir à la livraison, ainsi que les caractéristiques de cette documentation et des analyses. A défaut, Active-Food ne peut garantir l'obtention de cette documentation *a posteriori* et ne pourra pas en être tenue responsable.
2. La demande de documents ou d'analyses *a posteriori* sera facturé au tarif horaire pour travaux administratif de CHF. 80.-

**12. R&D, CERTIFICATION ET AUTRES PRESTATIONS**

- Active-Food offre un large éventail de prestations complémentaires, dont notamment :
  - Création et/ou optimisation de formulation ;
  - Obtention de certifications ;
  - Conseil réglementaire et propriété intellectuelle ;
  - Design et marketing
- Sauf accord écrit entre les Parties, les prestations précitées ne sont pas incluses dans les offres. Tout recours à de telles prestations devra faire l'objet d'un accord écrit avec le Client spécifiant les tâches à effectuer ainsi que leurs coûts (budgets).
- Active-Food se réserve le droit d'adapter les coûts finaux en fonction des prestations fournies à son Client, en détaillant les écarts.

**13. PRESTATION DE CONSEIL REGLEMENTAIRE**

- A défaut d'être convenue spécifiquement, les prestations de conseil réglementaire ne sont pas incluses dans les offres.
- Les prestations réglementaires sont facturables au tarif horaire de CHF. 200.-
- La validation de la conformité au droit suisse de l'étiquetage d'un produit ou/ou de son packaging est facturé selon devis.
- Pour les autres prestations, les tarifs ordinaires de LegSys sont applicables.

**14. PRESTATION DE DEVELOPPEMENT**

- Les prestations de conseil, de développement de formulation, de faisabilité, de stabilité et les test de production sont à la charge du client.
- Ils font l'objet d'un devis validé par le client avant toute réalisation.
- En cas de dépassement du devis, Active-Food en avertira immédiatement le client et obtiendra son accord sur la continuation des prestations.

**15. PRESTATIONS DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION**

- Toute intervention d'Active-Food dans la gestion ou la relation entre le client et le prestataire d'impression sera facturée forfaitairement CHF. 200.-
- Les frais supplémentaires du fait du client, ainsi que les prestations graphiques spécifiques seront facturés en supplément au tarif horaire de CHF. 120.-

**16. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Dans le cadre de l'article 14 ci-dessus, un accord de confidentialité (NDA) sera signé entre Active-Food et le Client avant toute prestation de recherche et développement.
- Toute découverte et/ou invention qui émane des activités de recherches et développement seront la propriété d'Active-Food, et pourront faire l'objet d'un contrat de transfert de technologies entre Active-Food et le Client.

**17. SOURCING**

- Dans le cadre de ses prestations de ventes et/ou de R&D, Active-Food se garde le droit de facturer toute activité liée au sourcing de matières premières spécifiques souhaitées par le Client.
- Lorsque le Client fournit lui-même des matières ou d'autres éléments intégrant une production, la responsabilité de la qualité et des délais lui incombe. Toute intervention d'Active-Food pour réceptionner et contrôler la qualité sera facturée.

**18. GARANTIES EN RAISON DES DEFAUTS**

- Active-Food se porte garant de la qualité des produits conformément aux qualités convenues et aux Bonnes pratiques de fabrications.
- En cas de défauts constatés, Active-Food s'engage à travailler étroitement avec le Client pour trouver une solution équitable.

**19. RECLAMATION**

- Le Client est tenu de vérifier la marchandise et les factures à réception. La présentation de réclamation est soumise à un délai de 10 jours ouvrables.
- Les frais de retour des marchandises sont à la charge d'Active-Food, sauf si elle n'est pas responsable de l'erreur ou de la non-conformité de la livraison.

**20. RESPONSABILITE**

- Active-Food répond uniquement des dommages qu'elle cause au Client de manière intentionnelle ou par négligence grave.
- Active-Food ne répond en aucun cas des dommages causés à des tiers.
- Des dommages et intérêts pour préjudice indirect sont expressément exclus, même en cas de faute grave ou de négligence grave de la part d'Active-Food.

**21. CAS DE FORCE MAJEURE**

- En cas de force majeure (p. ex. catastrophes naturelles, guerre, émeutes, épidémies, accidents) et de circonstances similaires qui affectent les activités d'Active-Food, de fournisseurs ou d'auxiliaires et rendent impossible ou compliquent considérablement l'exécution d'une livraison, Active-Food peut annuler une commande sans obligation d'indemnisation.

**22. PROTECTION DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE**

- Les informations recueillies dans le cadre des échanges commerciaux entre Active-Food et le Client ne seront utilisées que dans le cadre exclusif de cette relation.
- Dans ce cadre, le Client autorise Active-Food à lui adresser toute correspondance utile et publicitaire.

**23. DROIT APPLICABLE ET FOR**

A défaut de convention écrite contraire, les CG ainsi que les contrats conclus entre Active-Food et le Client sont exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des Tribunaux ordinaires du Canton de Neuchâtel (Suisse).